

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 12 décembre 2023** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **AVIS DE CONVOCATION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux - Jacad Développement inc.
6. **LÉGISLATION :**
 - 6.1 Adoption du Règlement 2023-400 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024
7. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation de la présente session et signifié tel que requis à l'article 153 du Code municipal.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-218

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-219

5.1. APPROBATION D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - JACAD DÉVELOPPEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé, par sa résolution numéro 2022-75, adoptée le 5 avril 2022, le plan d'aménagement d'ensemble situé dans le secteur de la rue Dubreuil (Lot 6 435 591) pour les phases 1 et 2, conformément au plan présenté le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé auprès de la Municipalité une demande de permis de lotissement pour la réalisation du projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux municipaux devront être réalisés dans le cadre de ce projet, notamment la construction de rues;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux pour des projets résidentiels est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 3 du Règlement numéro 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente relative à des travaux municipaux a été soumis au conseil municipal et que celui-ci est en accord avec ses termes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et monsieur Jean Dubreuil à signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Municipalité et la compagnie Jacad Développement inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique approuve le projet d'entente relative à des travaux municipaux qui lui a été soumis et qui est joint en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et monsieur Jean Dubreuil sont autorisés à signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Municipalité et la compagnie Jacad Développement inc. ainsi que tout document afin de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-220

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-400 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2023-400 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024, a été présenté le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-400 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-221

7. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 19 h 22.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière